



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 JUIN 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 09 du mois de JUIN, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal MICHAUD, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 03 juin 2026.

Nombre de conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **14**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Pascal MICHAUD, Maire – Mme Séverine MONESTIER, M. Loïc ARNAUD, Mme Irène SANCHEZ, M. Frédéric AMEILHAUD, Adjoints – Mme Emilie ROCHE, Conseillère Déléguée - M. Christophe TOURNADRE, Mme Béatrice GERNEZ, M. Sébastien MOULY, Mme Alexandra ONDET, Mme Marie TRIBON, M. Sébastien RAMADE, Mme Michelle MABRU, M. Patrick BRIET, conseillers municipaux.

ÉTAIT EXCUSÉ : M. Sébastien DUBOURG (pouvoir donné à M. Patrick BRIET), conseiller municipal.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV de séance du 12 mai 2026
2. Approbation du règlement intérieur

Finances

3. Etude de faisabilité du réseau de chaleur – Demande de subvention
4. Tarifs du Cinéma
5. Tarifs des confiseries du Cinéma
6. Tarifs du Funiculaire
7. Tarifs du Bowling
8. Attribution d’une subvention à l’association « Accueil et Amitié 63 »

Urbanisme

9. Schéma directeur de l’eau

Ressources Humaines

10. Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial en vue des élections professionnelles 2026

- 11. Modification de la gratification des stagiaires BAFA/BAFD
- 12. Création d'emploi permanent
- 13. Création de deux emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité 2026
- 14. Mise à jour du tableau des effectifs

Décision
2026 – 07 – DM N°2 BUDGET PRINCIPAL - Fongibilité des crédits

Informations
Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue les membres de l'assemblée et propose d'entamer ce Conseil Municipal. Il fait ensuite état des pouvoirs dont il dispose, M. Sébastien DUBOURG donne pouvoir à M. Patrick BRIET.

Le quorum étant atteint, la réunion du conseil municipal peut commencer.

M. le Maire fait circuler la feuille de présence à régulariser par les membres du conseil présents.

M. Frédéric AMEILHAUD accepte la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

09062026/1	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026. <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées.</i>
------------	--

VU le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

Mme MABRU s'abstient car elle indique avoir été absente sans donner de procuration. Elle poursuit en demandant que le secrétaire de séance note à chaque abstention (ou vote contre) le nom de la personne concernée.

09062026/2	Approbation du règlement intérieur <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées.</i>
------------	---

Monsieur le Maire demande à approuver le règlement intérieur, il souhaite doter l'instance de ce règlement et ajoute qu'ils ont six mois pour s'y conformer.

Il précise ne pas faire la lecture de tout le règlement car les élus en ont eu connaissance.

Monsieur le Maire précise que le souhait est de rester sur trois jours francs concernant les délais de convocation et de fourniture des documents.

Concernant les heures de début de débat, un additif a été mis au règlement expliquant qu'ils autorisent quinze minutes de battements après l'heure indiquée de convocation en cas de retard de personnes ayant prévenu en amont.

Madame MABRU souhaite terminer sur l'article 20, elle dit que l'article cite : « passé ce délai la séance est considérée comme ouverte et les débats commencent même si le quorum n'est pas atteint ». Madame MABRU ajoute donc que si la séance commence à 20h15, quorum ou pas, il faut commencer. Elle précise que légalement ce n'est pas possible.

Madame MONESTIER, Monsieur BRIET et Monsieur MOULY s'interrogent également sur ce point.

Monsieur PAIR vérifie et précise les dispositions de l'article L. 2121-17.

Madame MABRU insiste sur le fait qu'il est stipulé que même si le quorum n'est pas atteint la séance peut commencer et s'interroge donc sur ce point, ainsi que l'ensemble des élus.

Elle poursuit en s'arrêtant sur l'article 1 du règlement intérieur, le rappelant « le maire doit convoquer le Conseil Municipal sur demande écrite motivée et signée par un tiers des conseillers municipaux »

Monsieur le Maire lui explique donc que cela concerne uniquement les conseils municipaux extraordinaires.

Madame MABRU indique qu'il faut donc que cela soit précisé sur l'article et que cela ne concerne pas les conseils municipaux classiques.

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il s'agit bien d'un projet de règlement intérieur et qu'ils sont là pour en discuter tous ensemble.

L'ensemble des élus confirment et demandent que des explications soit ajoutées concernant ses articles.

Monsieur BRIET évoque les trois jours de prévenance en précisant que selon l'ordre du jour et son importance, cela peut être un peu court. Il explique que le week-end la mairie est fermée et que s'il y a besoin de compléments d'informations, beaucoup d'organismes sont fermés le week-end.

Monsieur le Maire précise que le délai est le même que pour la mandature précédente mais indique que cela peut être rediscuté.

Monsieur BRIET ajoute que même si les trois jours étaient notés, ils ont toujours respecté un délai d'une semaine, ou de six jours.

Monsieur le Maire ajoute que dans l'idéal, il faudrait tenir un délai de convocation plus long. Cependant, il s'autorise, suivant l'importance du dossier, à maintenir le délai indiqué dans le règlement.

Il poursuit sur l'Article 27 portant sur les questions des administrés.

Il cite : « Les administrés souhaitant poser une question au Conseil Municipal doivent transmettre leurs questions via le formulaire dédié disponible sur le site de la mairie dans l'espace Neopse Contact au moins 48h avant la tenue du Conseil Municipal ou par mail direct sur la boîte de la mairie.

Délai de réponse : un temps maximal de 20 minutes est réservé en fin de séance pour les réponses aux 3 questions maximum des administrés. Les questions non traitées faute de temps feront l'objet d'une réponse écrite sous 15 jours. Les questions doivent être claires, précises et en lien avec les compétences de la commune, signées, nom, prénom, adresse, pour permettre une réponse personnalisée sauf demande express d'anonymisation conformément à l'article L 21.21-16 du CGCT : les questions posées par les administrés ne sont pas anonymes par défaut cependant la commune peut anonymiser les questions si leur publication peut porter atteinte à leur vie privée dans le cadre de la loi RGPD ou si l'administré en fait la demande motivée.

Les réponses sont publiées en séance publique et peuvent être intégrées au compte rendu du Conseil Municipal sauf opposition de l'administré.

Les questions et réponses sont archivées et accessibles sur demande dans le respect des règles de la protection des données RGPD. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Il annonce qu'il n'y aura pas de vote concernant le règlement intérieur étant donné qu'il reste des modifications à apporter et propose qu'il soit réinscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Il s'assure qu'il n'y ait plus d'autres questions ou remarques à ce sujet insistant sur le fait qu'il y a un délai de 6 mois à tenir, donc au plus tard le 20 septembre.

Madame MABRU demande quelles sont les questions qui doivent être posées à l'oral et celles qui doivent être demandées par écrit concernant le droit d'expression des élus.

Monsieur le Maire s'assure que le sujet concerne bien l'Article 5.

Madame MABRU souligne qu'en 25 ans de conseils municipaux elle n'a vu aucuns élus faire de questions écrites.

Madame MONESTIER lui répond que cet article a été repris de l'ancien règlement intérieur.

Monsieur PAIR lui explique qu'ils peuvent poser une question écrite 48H avant le Conseil Municipal, ce qui leur permet d'avoir une réponse au Conseil et précise que si une question est posée lors de ce dernier il se peut que la réponse ne puisse leur être donné, faute d'informations.

Madame MABRU lui cite l'exemple de la question qu'elle a posé concernant le CCAS il y a plusieurs conseils municipaux et pour laquelle elle n'a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire demande si les élus souhaitent que quelque chose soit précisé sur l'article 5.

Madame MABRU lui répond que non mais se pose la question de savoir s'il est utile de garder cela dans le règlement intérieur alors que cela ne s'est jamais produit malgré le fait que cela perdure d'une mandature à une autre.

Monsieur le Maire demande s'il est possible de clore le débat sur le règlement intérieur et affirme qu'il sera revu le mois prochain, lors du prochain conseil municipal.

09062026/3	Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur au Mont-Dore – Demande de financement <i>Domaine : 7.5. Subventions</i>
------------	---

Monsieur le Maire souhaite expliquer aux élus pourquoi le sujet de l'étude de faisabilité du réseau de chaleur revient à l'ordre du jour alors qu'il avait déjà été voté.

Il poursuit en précisant qu'à la suite du dépôt de demande de subvention, l'ADEME a demandé que soit fourni un supplément d'étude concernant les scénarios des énergies renouvelables en alternatif.

Cet ajout nécessite un ajustement du cout de l'opération qui passe ainsi de 8 400€ à 10 000€ auprès du bureau d'étude.

Il convient donc de réaliser une nouvelle délibération incluant ce nouveau tarif mais également le décompte de la subvention, à savoir que la subvention demandée à l'ADEME – Territoire Energie correspond à 70% soit 7 000€ et le reste à charge de la commune est de 3 000€.

Il explique que l'ADEME ne veut pas qu'il soit investigué que la Biomasse, elle souhaite également que soit recherchées d'autres possibilités en termes d'énergies renouvelables sur le réseau de chaleur. L'ADEME demande que les rejets d'eaux chaudes des Thermes, en sortie des Thermes, soit étudiés.

Monsieur le Maire indique que le bureau d'étude a rencontré la direction des Thermes quelques semaines auparavant et que des éléments complémentaires doivent être fournis. Il explique donc que c'est la raison de ce complément.

Monsieur BRIET précise que l'ADEME ne finance généralement pas si aucune énergie récupérable n'est entrée dans le dossier, il précise qu'une énergie renouvelable seule ne suffit pas.

Monsieur le Maire souligne que cela dépend des cas, et prend l'exemple de Saint-Julien-Puy-Lavèze où cela n'a pas été demandé.
Il ajoute qu'il n'y aura pas de recherches sur la géothermie, ce à quoi Monsieur BRIET lui répond que c'est de toute façon interdit.

Monsieur PAIR tient à préciser qu'il faudra fournir les éléments à l'ADEME, et donc préciser, s'il y a recherche de géothermie, pourquoi ce n'est pas possible.

Monsieur BRIET lui dit que c'est en rapport avec le périmètre de protection des sources qui s'étend du Pont des Marais jusqu'aux Léchades dans lequel il est impossible de forer.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant cette délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 14 voix pour et 1 abstention de la part de Madame ROCHE.

09062026/4	Tarifs du Cinéma Domaine : 7.10. Divers
------------	--

Monsieur le Maire propose de passer désormais aux tarifs du Cinéma. Le Ciné-club n'a pas été inscrit sur la grille des tarifs, à la suite d'une erreur de compréhension. Il confirme que la commune encaisse bien toutes les séances qui se passent au cinéma et dont elle est responsable.

Il indique que le prix du ciné-club est le même que le prix du ciné-école, soit 4€50. Il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir le bon tarif lorsqu'il y a un encaissement au cinéma.

Il propose de passer au vote et note qu'il y a 14 voix pour et 1 abstention de la part de Madame MONESTIER.

09062026/5	Tarifs snack du Cinéma Domaine : 7.10. Divers
------------	--

Monsieur le Maire passe désormais aux tarifs du cinéma mais concernant cette fois les tarifs accessoires. Il ajoute qu'il est prévu de vendre boissons et confiseries comme cela se fait au cinéma de la Bourboule.

Il énumère les articles : « le Coca Cola, l'Ice Tea à 2€00 ; l'eau du Mont-Dore à 1€50 ; le popcorn à 2€00 ; M&M's à 1€50, bonbons à 2€00 » et demande si cela amène des questions ou des remarques.

Monsieur MOULY demande s'il s'agit de bouteilles en plastique ou en verre, et la contenance.

Monsieur BRIET soutenu par l'ensemble des élus affirme que les tarifs ne sont pas chers.

Madame ROCHE précise qu'il s'agit de bouteilles de 50cl afin qu'elles puissent se refermer et donc éviter de salir la salle de cinéma.

L'ensemble des élus précise que ce n'est pas assez cher et propose d'augmenter d'un euro le tarif du Coca et de l'Ice Tea et d'ajouter 50cts à la bouteille d'eau du Mont-Dore.

Madame ROCHE propose qu'il soit également ajouté 50cts au tarif des bonbons, M&M's et popcorn, elle est également soutenue par l'ensemble des élus.

Ils votent donc ensemble pour que le coca et l'Ice Tea soient vendu 3€00, l'eau du Mont-Dore 2€00, le popcorn 2€50, les M&M's 2€00 et les bonbons 2€50.

A 14 voix pour et 1 abstention de Madame MONESTIER, les nouveaux tarifs de la confiserie du cinéma sont votés.

Madame MABRU souhaite ensuite savoir à quelle date a été signé le contrat de location-gérance du Cinéma, ce à quoi Monsieur le Maire lui répond qu’une signature avec la famille est prévue le lendemain.

Madame MABRU poursuit en demandant comment la mairie fonctionne en attendant cette signature.

Monsieur le Maire dit qu’ils fonctionnent en leur nom, avec leur régie et avec une refacturation de la part la famille LEOTY pour la partie CNC. En effet, ce sont les propriétaires qui doivent continuer à régulariser le CNC en l’absence de contrat et donc de numéro d’exploitation.

Madame MABRU s’interroge concernant la DGFIP, Monsieur PAIR lui indique qu’elle est au courant de la situation étant donné le délai très court pour la reprise effective du cinéma.

Madame MABRU reformule sa question en demandant si la DGFIP paie quelque chose, ce à quoi Monsieur le Maire et Monsieur PAIR lui répondent qu’ils n’ont que les recettes.

Elle demande si un remboursement de ce qu’elles ont payés est prévu dans la convention, Monsieur le Maire lui répond que oui.

Il ajoute que la subvention s’est arrêtée au 30 avril 2026, et qu’aujourd’hui ils n’ont pas non plus payer de loyer.

Madame MABRU demande qui est responsable, Monsieur le Maire lui répond que c’est lui l’exploitant du cinéma ce à quoi elle ajoute que les filles (LEOTY) ne sont pas contentes et le font savoir.

Monsieur PAIR rectifie en précisant que Monsieur le Maire est l’exploitant du cinéma mais que la question porte sur la responsabilité du retard de signature.

Monsieur le Maire évoque un premier projet qui avait été proposé à la signature et qu’à la suite d’échanges entre les deux parties un second projet sera proposé demain.

Monsieur PAIR souligne que les dossiers sont entourés juridiquement par des avocats et que cela va rentrer dans l’ordre.

Madame MABRU poursuit en demandant s’il est avéré qu’elles ont eu un compte-rendu des discussions, ce à quoi Madame MONESTIER répond qu’elles ont vu le procès-verbal du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique avoir rencontrer les filles pour la première fois le 23 mars à sa demande pour une mise en place au 1^{er} avril qui lui semblait très compliqué, ils ont ensuite convenu d’une mise en place au 1^{er} mai mais tout n’était pas prêt, des éléments de discussions étant encore en cours.

Il affirme tout de même que leur relation est plutôt apaisée, qu’il n’y a pas de conflits mais des discussions. Il ajoute que tout le monde est d’accord pour le maintien et la nécessité d’un cinéma dans la commune.

Il précise que l’assurance de la commune a pris le relais de la leur afin de couvrir le personnel en cas d’accident, que tout est cadré et qu’il ne reste plus que la convention à signer.

09062026/6	Tarifs du Funiculaire Domaine : 7.10. Divers
------------	---

Monsieur le Maire parle désormais des tarifs du Funiculaire avec un ajout à la suite d’acquisitions de goodies. Le Pin’s revient à la vente, avec un tarif de 4€00 proposé par le service Sports et Loisirs.

Il demande à l’ensemble des élus si cela attire des remarques ou questions.

Monsieur MOULY et Monsieur BRIET trouve que cela est excessivement cher pour un Pin’s.

Madame ROCHE leur explique qu’il est assez conséquent et qu’il est à l’effigie du Funiculaire donc collector.

Monsieur BRIET lui demande le prix de vente du mug, ce à quoi Madame ROCHE lui répond qu'il reste à 12€00 afin de s'aligner sur ce que propose Mont Dore Aventures.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de ce tarif, voté à l'unanimité par l'ensemble des élus.

09062026/7	Tarifs du Bowling <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------	---

Monsieur le Maire poursuit avec les tarifs du Bowling. Un baby-foot a été acquis afin de permettre à la clientèle de patienter le temps que les pistes se libèrent.

La partie de baby-foot est proposée au tarif de 1€00.

Madame ROCHE explique qu'ils ont comparé avec la moyenne, et qu'en générale elle se situe entre 0,50€ et 2€00. Ce tarif moyen pourra donc inciter la clientèle à faire plusieurs parties.

L'ensemble des élus et Monsieur le Maire expliquent qu'il faudra un grand nombre de parties avant que le baby-foot ne soit rentabilisé mais ce dernier ajoute également que cela peut augmenter la consommation moyenne au Bowling.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote. Le tarif de la partie de Baby-foot est voté à l'unanimité.

09062026/8	Attribution d'une subvention à l'association « Accueil et Amitié 63 » <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
------------	---

Monsieur le Maire explique que la commune avait été sollicitée par le club « Accueil et Amitié 63 » de la Bourboule, qui comporte 119 adhérents pour deux raisons. D'une part une demande de subvention pour le fonctionnement mais également pour leur voyage où des Montdoriens seront présents.

La commune du Mont-Dore a donc questionné l'association sur la composition des adhérents du club ainsi et la mairie de la Bourboule afin de connaître le montant de la subvention allouée par cette dernière. La participation complémentaire pour le voyage a également été demandée.

Compte tenu des éléments complémentaires obtenus, Madame MONESTIER explique qu'ils prévoient d'accorder une subvention d'un montant de 500€.

Monsieur le Maire explique qu'elle sera décomposée en deux parties : une correspondant au nombre de Montdoriens adhérents au club, soit 450€ et un abondement de 50€ pour les 5 Montdoriens participants au voyage organisé.

Monsieur le Maire ajoute que la plupart des associations sont ouvertes aux communes avoisinantes, il est donc légitime qu'une participation leur soit apportée lorsque celle-ci n'existe pas dans leur commune.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour cette subvention de 500€ accordée à l'association « Accueil et Amitié 63 ».

Madame MABRU vote contre, et explique que les 10€ proposé à chaque Montdorien participant au voyage ne vont pas beaucoup aider. Elle poursuit en expliquant avoir précédemment aidé une personne ne pouvant faire ce voyage en raison de ses revenus en donnant une aide ponctuelle, qui était bien plus élevé que les 10€ annoncé.

Madame MONESTIER explique qu'il s'agit d'une subvention mais que si quelqu'un a besoin d'une aide ponctuelle cela peut être envisagé.

Monsieur le Maire rappelle que les Montdoriens payent le même prix que les Bourbouliens et que la commune ne donne pas 10€ mais qu'elle abonde le budget de 50€ pour cette manifestation.

Madame MABRU souligne tout de même que cela n’est pas suffisant pour les personnes dans le besoin.

Madame MONESTIER insiste sur le fait qu’il est préférable de donner une aide ponctuelle au cas par cas selon la demande.

Monsieur le Maire précise que le club « accueil et Amitié » est libre d’utiliser la subvention donnée comme il le souhaite. L’association n’avait aucune subvention accordée dans le budget initial, il s’agit donc pour eux d’un supplément.

Monsieur le Maire rappelle les votes, à 14 voix pour et 1 vote contre de la part de Madame MABRU.

09062026/9	Approbation du Schéma Directeur de l’Eau (SDE) de la commune du Mont-Dore <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
------------	--

Monsieur le Maire invite maintenant l’ensemble des élus à se prononcer concernant le schéma directeur de l’eau.

Il énonce :

« La commune du Mont-Dore, située dans un contexte géographique et climatique particulier (massif du Sancy, sources thermales, zones humides protégées), doit garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau. Le Schéma Directeur de l’Eau (SDE) est un outil de planification stratégique qui permet de :

- Préserver la qualité et la quantité des ressources en eau,
- Adapter les infrastructures aux enjeux climatiques et démographiques,
- Répondre aux obligations réglementaires (Loi sur l’eau, SDAGE Adour-Garonne, etc.),
- Intégrer les spécificités locales (agriculture, protection des milieux naturels).

Le schéma a été élaboré en concertation avec les services de l’État et les acteurs locaux (SAUR, Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne, associations, usagers). Il définit les orientations pour les 15 prochaines années en matière de :

- Alimentation en eau potable (sécurisation des captages, interconnexions),
- Protection des milieux aquatiques (zones humides, rivières). »

Monsieur le Maire demande s’il y a des questions à ce sujet.

Madame MABRU demande si le montant du budget prévu pour ce schéma était bien 80 000€, ce à quoi Monsieur PAIR lui indique que c’est le cas. Il ajoute cependant qu’il s’agit du montant hors taxes.

Elle poursuit en demandant le budget de l’eau. Monsieur PAIR lui répond qu’il ne nous restait qu’à payer la dernière tranche et que dans le cadre du budget de l’eau voté en 2026 cette somme était prévue.

Il précise que cette délibération fixe la fin du schéma directeur de l’eau et qu’il n’y a pas eu de dépassement sur le volet financier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote, et prononce l’adoption à l’unanimité du schéma directeur de l’eau.

09062026/10	Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</i>
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle que les élections du CST auront lieu en fin d'année, qu'il est nécessaire de prendre une délibération avant le 10 juin et qu'il faut fixer l'effectif et le nombre sur chacune des listes.

CONSIDERANT l'effectif de 74 agents apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer la création du comité social territorial, l'obligation le cas échéant de procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ainsi que le nombre de représentants titulaires du personnel ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- 1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- 2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- 3° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants, comme c'était le cas, soit un total de 6.

Il explique qu'il y a 5 organisations professionnelles représentatives dans notre pays et que cela pourrait être compliqué si le nombre de titulaires était fixé au-delà de 3 pour la collectivité.

Monsieur PAIR ajoute que c'est un débat qu'ils ont également eu en CST la semaine d'avant avec les représentants syndicaux.

Monsieur le Maire dit que pour avoir une instance qui fonctionne de manière convenable, il serait préférable de ne pas mettre trop de contraintes.

À la suite du vote, c'est une adoption à l'unanimité de la constitution d'une liste pour le CST avec 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

09062026/11	Modification de la gratification des stagiaires BAFA/BAFD. <i>Domaine : 4.4. Autres catégories de personnels</i>
-------------	--

La commune du Mont-Dore est amenée à recruter des stagiaires BAFA et BAFD dans le cadre de la compétence accueil collectif de mineurs sans hébergement pour répondre à des besoins saisonniers pendant les vacances scolaires.

Il est proposé une gratification de ces stagiaires à hauteur de 31,50€ brut journalier.

Madame TRIBON demande si c'est le même montant pour animateur et directeur, une demande confirmée par Monsieur PAIR.

Il ajoute que c'est surtout une revalorisation de ce montant qui était relativement bas (23,25€ brut auparavant) et cela permet de s'aligner aux autres employeurs.

L'ensemble des élus s'accorde à dire que c'est une bonne initiative d'encourager ces stagiaires car ils sont notre avenir.

Madame MABRU demande la durée d'un stage, ce à quoi Madame SANCHEZ lui répond que cela dure un mois.

Pour donner suite à la délibération du Conseil Municipal, le montant de la gratification est adoptée à l'unanimité.

09062026/12	Création d'emploi permanent <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
-------------	---

Compte tenu du départ du Responsable de service actuel du Centre Technique Municipal (CTM) et des besoins de service, il est nécessaire de procéder au remplacement immédiat de ce poste pour éviter toute discontinuité dans la gestion des projets communaux.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de responsable du Centre Technique Municipal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel ou par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique.

Il explique que la personne a été recrutée et qu'elle va commencer le 1^{er} juillet 2026, il explique que cette personne est en disponibilité du Conseil Départemental pour une durée d'un an et qu'il est proposé de garantir son niveau de rémunération.

Sans aucune question de la part des élus, et à la suite du vote, cette décision est adoptée à l'unanimité.

09062026/13	Création d'emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité 2026 <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
-------------	--

Monsieur le Maire annonce ensuite le recrutement de deux emplois temporaires pour accroissement saisonnier d'activité.

Il indique que pour faire face à l'absence prévue d'un agent administratif durant la période estivale et afin d'assurer la continuité du service Ressources Humaines, il convient de procéder à son remplacement.

Il ajoute qu'à la suite de modifications de l'organigramme concernant le service animation et notamment la reprise en régie du Cinéma Olympique, il convient de recruter un animateur. L'équipe d'animation, étant impactée directement par ses ajustements, nécessite un renfort afin de garantir la continuité de service.

Il est donc nécessaire de procéder à la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer sur un poste d'adjoint administratif de 1^{ere} classe et un poste d'animateur territorial.

Monsieur le Maire souhaite faire une nouvelle parenthèse concernant le cinéma. À la suite de l'interprétation des procès-verbaux par certains, des rumeurs indiquaient que la commune n'avait pas procédé à un recrutement afin de faire fonctionner le cinéma. Il ajoute cependant qu'il était impossible de trouver une personne avant le 1^{er} mai et que l'appel à candidature était en cours pour un animateur.

Il ajoute que cela a été expliqué à l'ancien gérant qui s'étonnait que personne n'ai été recruté pour faire fonctionner le cinéma. De notre côté nous pensions qu'il fallait quelqu'un en capacité de tenir ce dernier, ce qui est le cas.

À la suite du passage au vote, la création d'emplois temporaire est votée à l'unanimité.

09062026/14	Mise à jour du tableau des effectifs <i>Domaine : 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.</i>
-------------	--

Monsieur le Maire propose ensuite de faire valider le nouveau tableau des effectifs.

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	4
Agent de maîtrise	4	5
Ingénieur	0	1

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Situation actuelle des effectifs	Situation nouvelle
Rédacteur principal 1 ^e classe	2	1

Sans aucune question, ni remarque de la part des élus, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Voté à l’unanimité par l’ensemble des élus.



Décision :

Monsieur le Maire fait ensuite part d’une décision modificative n°2 afin de racheter la licence de jeu I.Quizz précédemment acquise par la SAEM.

Il fait part d’un transfert de 18 000€ d’autres immobilisations corporelles vers les concessions et droits similaires en attendant le versement de cette même somme à la SAEM dans un but de clarification.

Il ajoute qu’il est bon de mettre à jour les comptes entre la commune et la SAEM pour donner suite à la fin de son exercice. Il rappelle que le jeu I.Quizz a été financé par cette dernière mais exploité par le service Sports et Loisirs au Bowling.

Monsieur le Maire ajoute que malgré qu’une participation soit reversé à la SAEM, au niveau des fonds, il est bon de savoir ce qui appartient à la commune et ce qui appartient à la SAEM.

Informations :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur sera proposé au vote au prochain Conseil Municipal qui se déroulera le mardi 7 juillet à 20h00.

Il annonce aux élus le lancement du parcours HORIZONS qui aura lieu le jeudi 18 juin à 18h30 au CCAS de Super-Besse.

Il laisse ensuite la parole à Monsieur PAIR afin de faire un point sur la protection sociale des employés.

Monsieur PAIR indique que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme leur a fait parvenir des éléments concernant la protection sociale.

L'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique rend obligatoire la tenue des informations portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, et ce, à chaque renouvellement d’instance.

Les informations doivent être tenues dans les six mois qui suivent les élections. En termes de prévoyance, sur la commune du Mont-Dore, pour les agents qui ont le contrat labellisé, la collectivité participe à la hauteur de 10 euros brut par mois.

Concernant la mutuelle, la collectivité a fait le choix de souscrire à un contrat de groupe qui a été proposé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme. L'organisme Intériale/Relyens a répondu et a été retenu. Les agents qui le souhaitent peuvent adhérer à ce contrat de groupe et percevoir une participation de la collectivité hauteur de 15 euros.

Il ajoute que les services de l'État poussent les collectivités territoriales à augmenter ces participations. A l'horizon 2029, il sera très certainement obligatoire de prendre également un contrat de groupe, proposé par le centre de gestion, pour la prévoyance.

Monsieur PAIR précise que c'est dans le but d'avoir un maximum d'agents couverts par la mutuelle mais également par la prévoyance.

Monsieur le Maire explique que c'est un sujet qui a été abordé lors d'une réunion récente de CST et affirme que le nombres d'agents ayant adhéré à la mutuelle est très faible.

Il ajoute que le niveau de participation de mutuelle dans les autres organismes tel que la Communauté de Commune, le Conseil Départemental et le SMCTOM est le même que celui de la commune, et qu'il n'y a donc ni décalage ni concurrence.

Questions diverses :

Monsieur RAMADE prend la parole pour informer qu'à la suite d'une réunion la veille, le Lac du Guéry sera abaissé de 85cm cet été et d'1m50 dès l'automne pour une durée de 2 ans.

Il explique qu'il s'agit de travaux de mise en sécurité de la digue pour la crue centennale et que cela coûtera 2 millions d'euros.

Monsieur MOULY dit qu'il était prévu de le vider complètement pour faire des fouilles archéologiques autour du lac naturel (à 6 mètres de profondeur) l'an dernier mais que cela ne se fera finalement pas.

Monsieur MOULY et Monsieur RAMADE précisent qu'il n'y aura qu'un impact visuel à cet abaissement mais que le risques d'algues sera plus grand.

Madame MABRU demande ensuite s'il est possible de connaitre la représentation des élus du Mont-Dore dans les bureaux de THERMAUVERGNE, du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme 63 et de la Route des Villes d'Eaux. Elle se questionne également sur le fait de la présence de membres au sein des bureaux de ces trois organismes.

Monsieur AMEILHAUD lui répond qu'ils sont deux représentants du SITP 63, lui-même et Madame GERNEZ.

Madame MABRU précise en demandant s'ils sont dans le bureau de ces organismes, ce à quoi on lui répond par la négation.

Monsieur le Maire informe qu'en ce qui concerne THERMAUVERGNE et Route des Villes d'Eaux, les assemblées générales se dérouleront le 30 juin et qu'il doit rencontrer la mairie de la Bourboule afin de voir ensemble pour la répartition des bureaux.

Madame MABRU dit que d'après les rumeurs dans la commune, un audit financier sur la trésorerie du Mont-Dore aurait été commandé et souhaite connaitre la vérité.

Madame MONESTIER lui répond que ce n'est pas vrai, le dernier audit avait été fait en 2015. Elle précise qu'aucun argent ne sera dépensé dans un audit financier.

Madame MABRU souhaite conclure en demandant, une nouvelle fois, l'arrêté du CCAS et les personnes qui y siègent.

Madame SANCHEZ énumère donc la liste des participants : Madame LABAT, Madame CHAPERT, Madame MONNERON, Madame CHANDELIER, Madame ANDRE, Madame BOUTEILLER, Madame BRANDELY et le Dr BALANDREAUD.

Monsieur le Maire propose de lever la séance et donne rendez-vous aux élus pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 7 juillet à 20h00.

Fin de la séance 21h15.

L'élú secrétaire de séance,

M. Frédéric AMEILHAUD



M. le Maire,

Pascal MICHAUD.

